

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 29 octobre 2015
cdpc/docs 2015/cdpc (2015) 20 - f

CDPC (2015) 20 - f

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Comité de rédaction sur le surpeuplement carcéral

3^{ème} réunion

Paris, 26-27 octobre 2015
9h30 - 17h00
Bureau du Conseil de l'Europe

RESUME

Document établi par le Secrétariat
Direction générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

Site Internet du CDPC : www.coe.int/cdpc
Courriel du CDPC : dgi-cdpc@coe.int

Le Comité de rédaction sur le surpeuplement carcéral :

- A approuvé l'ordre du jour de sa réunion et a pris note des informations fournies par son Président en ce qui concerne la réunion qui s'est tenue le 8 juillet 2015 entre le Président, le rapporteur général et le Secrétariat afin de réécrire le Livre blanc suite aux commentaires et propositions faits lors de la 2^e réunion, ainsi que du délai pour finaliser le document, à savoir la réunion plénière du CDPC en juin 2016 ;
- A accueilli Mme Laura Ielciu-Eereel, Département de l'exécution des arrêts de la CEDH et M. Givi Mikanadze, Unité de la coopération dans le domaine pénal. Il a pris note de la présentation faite par ce dernier en ce qui concerne un projet régional, « Promouvoir des réformes pénitentiaires (d'une approche punitive à une approche de réadaptation) » dans cinq pays de l'ex Union soviétique et le questionnaire connexe sur le surpeuplement carcéral ;
- A étudié le rapport du Haut-commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, « Les implications de l'incarcération excessive et du surpeuplement en matière de Droits de l'homme » (Doc. A/HRC/30/19) et a convenu qu'un certain nombre de commentaires, d'observations et de recommandations contenus dans celui-ci sont dans la même lignée que le projet de Livre blanc et qu'une référence à ce document devrait être faite dans ce dernier ;
- A étudié le projet de Livre blanc et a fait des propositions supplémentaires concernant sa structure et son contenu (voir l'Annexe III) ;
- A décidé de réviser à nouveau le texte, d'éviter les paragraphes répétitifs, de le raccourcir et de déplacer en notes de bas de page toutes les références aux recommandations du Comité des Ministres et d'ajouter également des références à des recommandations supplémentaires ;
- A débattu de la question d'assurer la sûreté et la sécurité publiques, qui est de la responsabilité des autorités et la perception publique de la sécurité et de la sûreté qui peut mener à des peines plus sévères que nécessaire. A cet égard, il a également discuté la nécessité d'avoir une politique pénale qui maintienne un équilibre entre les aspects rétributifs et de réadaptation des sanctions et mesures appliquées ;
- A convenu qu'il est nécessaire de discuter également du rôle de la police, du ministère des finances et des autorités locales dans la recherche de solutions au surpeuplement dans les lieux de détention ;
- A convenu qu'il est nécessaire d'ajouter un paragraphe sur le droit de contester une détention et le rôle des avocats à cet égard ;
- A convenu qu'il est nécessaire d'ajouter un paragraphe sur le rapport coût-efficacité de l'amélioration des conditions carcérales tel que comparé au fait de payer des compensations coûteuses pour des conditions de détention inhumaines et dégradantes, ainsi que sur la nécessité d'avoir des recours préventifs (comme le juge ayant le pouvoir d'arrêter l'exécution d'une mesure de détention ou d'une peine de prison en cas de risque de violation de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'homme) ;
- A convenu de l'importance de souligner l'utilité de fournir des informations régulières et actualisées aux juges et aux procureurs durant les poursuites pénales (dans le plein respect de l'indépendance judiciaire) concernant la situation concrète du taux d'occupation des prisons ainsi que l'utilité de fournir des rapports avant l'imposition de la peine ;
- A discuté de la question de réformer la législation pénale, y compris la révision des codes pénaux, si nécessaire, afin de revoir les définitions des types d'infractions, de dépénaliser certains types d'infractions, de prévoir un remplacement partiel ou total des peines de prison par des peines et mesures appliquées dans la communauté, de fournir davantage d'opportunités pour une libération anticipée et des alternatives à la détention provisoire et a convenu de citer, à cet égard, des exemples récents qui ont conduit à la réduction de la population carcérale dans certains pays ;

- A débattu de la question de l'exécution des peines et si ce pouvoir incombe aux magistrats ou pourrait être effectué par l'exécutif sous contrôle judiciaire afin de permettre davantage de flexibilité dans la prise de décisions de gestion concernant le régime carcéral initial et subséquent. Le comité était d'avis que les pratiques diffèrent mais qu'il peut y avoir une valeur ajoutée à attirer l'attention sur cette question plus en détails ;
- A discuté de la question de la limitation de la durée de la détention provisoire et des solutions pour faire face à la durée excessive de détention, ainsi que l'efficacité et la rapidité de la procédure pénale ;
- A discuté de la question de remplacer les sanctions pénales par des sanctions administratives (comme des amendes élevées et des confiscations) dans les cas de criminalité économique, ceci en raison de leur effet dissuasif ;
- A convenu que des seuils élevés, avant d'appliquer ou de proposer une libération conditionnelle peuvent conduire au surpeuplement et, en tout cas, de telles garanties ne paraissent pas nécessaires en général tant que les juges ont l'indépendance et le pouvoir de prendre des décisions dans chaque cas individuel ;
- A également débattu de la question de savoir si l'aide juridique devait être à la disposition des détenus pour demander la libération anticipée et si ces procédures de libération anticipée peuvent être initiées uniquement par les détenus eux-mêmes (ce qui est la situation actuelle dans certains pays) ou si l'administration pénitentiaire peut également initier de telles procédures. Le Comité a, encore une fois, convenu que la libération conditionnelle est très importante pour planifier la peine et fournit des conditions pour une libération structurée et une réintégration réussie ;
- A convenu que la libération conditionnelle devrait être disponible en tant que règle générale pour tous les types d'infractions. Seule la personnalité de délinquants spécifiques peuvent les conduire à ne pas être libérés de manière anticipée et cela devra être décidé au cas par cas ;
- A convenu que le contrôle passif du système pénal n'est pas suffisant pour conduire à son amélioration et que le contrôle se doit d'être proactif ;
- A pris note que environ 18 Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté, ont établis ou envisagent d'établir des plans d'action, pour mettre en œuvre les arrêts de la CEDH, y compris les arrêts liés au surpeuplement carcéral et au surpeuplement dans les centres de détention provisoire. A cet égard, le Comité a souligné que de tels Plans d'action doivent être complets et ne doivent pas être partiels afin d'atteindre des résultats durables. Il a également convenu que des investissements financiers et humains suffisants doivent être déployés afin d'assurer la réintégration des délinquants, car, à long terme, cela est plus rentable que l'emprisonnement ;
- A débattu de la question d'obtenir du soutien et un consensus public en ce qui concerne les réformes pénales et de l'importance, à cet égard, de travailler avec les médias et de prendre des mesures qui sont fondées sur les preuves et qui sont régulièrement évaluées ;
- A décidé que M. Mauro Palma, Président du Comité, M. Jesper Hjortenber, Rapporteur général et le Secrétariat se rencontreront le 25 janvier 2016 afin de continuer à remanier le Livre blanc et que le Comité lui-même se réunira pour la dernière fois les 21 et 22 avril 2016 afin de finaliser le texte révisé pour approbation par le CDPC ;
- A convenu qu'il sera demandé au Bureau du CDPC et au Bureau du CCJE de fournir leurs commentaires sur le texte après la réunion de rédaction du 25 janvier 2016.

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / Ouverture de la réunion

2. Adoption of the draft agenda / Adoption du projet d'ordre du jour

3. Information provided by the Secretariat / Informations fournies par le Secrétariat

4. Presentation of the project activities on prison overcrowding, Regional Project “Promoting penitentiary reforms (from a punitive to a rehabilitative approach)” / Présentation des activités du projet concernant le surpeuplement carcéral, Projet régional « Promouvoir les réformes pénales (d’une approche punitive vers une approche de réhabilitation) »

5. Consideration of the draft White Paper on prison overcrowding / Examen du Projet de Livre Blanc sur la surpopulation carcérale

***PC-CP (2015) 6 rev 2
English / Français***

UNHRC document

6. Any other business / Questions diverses

7. Dates of the next meetings / Dates des prochaines réunions

LIST OF MEMBERS / LISTE DES MEMBRES

Committee of Experts on the Operation of European Conventions on Co-operation in Criminal Matters (PC-OC) / Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Barbara GOETH-FLEMMICH

Director, Head of Division for International Penal Law, Ministry of Justice (Austria) / **Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur) de l'APCE**

Courriel : barbara.goeth@bmj.gv.at

Imbi MARKUS

Legal Counselor, International Judicial Co-operation Unit, Estonian Ministry of Justice (Estonia) / **Conseiller juridique, unité de la coopération judiciaire internationale, Ministère de la justice (Estonie)**

Courriel : imbi.markus@just.ee

Consultative Council of European Judges (CCJE) / Conseil consultatif de juges européens (CCJE)

Bart VAN LIEROP

President of the CCJE (The Netherlands) / **Président du CCJE (Pays-Bas)**

Courriel : wajvanlierop@gmail.com; w.van.lierop@rechtspraak.nl

Consultative Council of European Prosecutors (CCPE) / Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

Cedric VISART DE BOCARMÉ

Member of the CCPE Bureau (Belgium) / **membre du bureau du CCPE (Belgique)**

Courriel : Cedric.VisartdeBocarme@just.fgov.be

Council for Penological Co-operation (PC-CP) / Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Mauro PALMA

PC-CP Chair (Italy), Advisor to the Minister of Justice / **Président du PC-CP, Conseiller auprès du Ministère de la justice (Italie)**

Courriel : mauro.palma@coe.int

Alina BARBU

PC-CP Vice-Chair (Romania), Directorate of Drafting Legislation, Ministry of Justice / **Vice-présidente du PC-CP, Direction pour la rédaction des lois, Ministère de la justice (Roumanie)**

Courriel : abarbu@just.ro; alina_dorobant_99@yahoo.com

European Committee on Crime Problems (CDPC) / Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Jesper HJORTENBERG

CDPC Chair (Denmark) / **Président du CDPC (Danemark)**

Courriel : jhortenber@eurojust.europa.eu

Hans KROGH HARESTAD

Senior Adviser in the Correctional Service department (Norway) / **Conseiller principal du Service correctionnel de l'administration pénitentiaire (Norvège)**

Courriel : hans.harestad@jd.dep.no

European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) / Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Jim MCMANUS

CPT member (United Kingdom) / **membre du CPT (Royaume-Uni)**

Courriel : jim.mcmanus@coe.int

European Court of Human Rights (ECtHR) / Cour Européenne des Droit de l'Homme (CEDH)

Hasan BAKIRCI (*Apologised / Excusé*)

Member of the Registry of the Court / **membre du Greffe de la Cour**

Courriel : Hasan.Bakirci@echr.coe.int

Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Hasan BERMEK (*Apologised / Excusé*)

Adviser / **Conseiller**

Courriel : hasan.bermek@coe.int

Parliamentary Assembly (PACE) / Assemblée parlementaire (APCE)

Merixell MATEU PI ALDE (*Apologised / Excusée*)

Chairperson of the AS/Jur's Human Rights Sub-Committee (Andorra) / **Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur) de l'APCE (Andorre)**

Courriel : merixellmateupi@gmail.com ; merixell_mateu@parlament.ad

Günter SCHIRMER

Deputy to the Head of Secretariat, AS/Jur's Human Rights Sub-Committee / **Adjoint au Chef du Secrétariat, Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur) de l'APCE**

Courriel : guenter.schirmer@coe.int

DIRECTORATE GENERAL I / DIRECTION GÉNÉRALE I

HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / INFORMATION SOCIETY AND ACTION AGAINST CRIME

DIRECTORATE

DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT / DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

Criminal Law Division / Division du droit pénal

Iliana TANEVA

Secretary to the Council for Penological Co-operation (PC-CP) / **Secrétaire du Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)**

Givi MIKANADZE

Programme Manager, Criminal Law Co-operation Unit / **Responsable de Projet, Unité de coopération droit pénal**

Christine COLEUR

Assistant / **Assistante**

Department for the Execution of Judgments of the ECtHR / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne

Laura IELCIU-EREL

Legal Officer / **Juriste**

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ellie CALMELS

Jeanne DISDERO

Robert WOLFENSTEIN

STRUCTURE RÉVISÉE DU LIVRE BLANC

- I. Introduction
- II. Surpeuplement carcéral et croissance de la population carcérale
- III. Surpeuplement carcéral : état réel de la situation
- IV. La position du Conseil de l'Europe concernant la question du surpeuplement carcéral et la croissance de la population carcérale
 - a. En général
 - b. Recommandation No. R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale
 - c. Autres recommandations pertinentes
 - d. Les normes du CPT
- V. Raisons de l'utilisation abusive de la privation de liberté et du surpeuplement carcéral
 - a. L'utilisation abusive du système pénal
 - b. Le manque d'alternatives à la détention provisoire
 - c. La durée de la détention provisoire
 - d. Le manqué de sanctions et mesures appliquées dans la communauté
 - e. Autres facteurs qui prolongent la privation de liberté (des poursuites pénales inefficaces, la sécurité et la sûreté publiques, la récidive, le crime organisé, le terrorisme)
- VI. Comment remédier au surpeuplement carcéral ?
 - a. La privation de liberté comme une mesure d'ultime recours
 - b. La révision du droit pénal, la dépenalisation et des alternatives aux poursuites pénales
 - c. Des alternatives à la détention provisoire
 - d. L'individualisation de la peine, la nécessité et la proportionnalité
 - e. Utiliser davantage les sanctions et mesures appliquées dans la communauté et pas de renvoi automatique
 - f. Les projets de libération anticipée
 - g. La prévention et la prise en charge de la récidive (la discrétion judiciaire, la prise en charge des délinquants pour éviter des infractions futures et éviter, dans la mesure du possible, la détention) ajouter également aux points b) et d)
 - h. Surveillance de la capacité carcérale et du nombre de prisons
 - i. La nécessité d'une cohérence quant au rôle que jouent les différents acteurs dans le procès pénal (ministère des finances à mentionner également)
 - j. Relations avec la communauté locale pour la prévention et le traitement du crime
- VII. La nécessité de stratégies nationales et de plans d'action concernant la politique criminelle. Le rôle des mécanismes de suivi/des organes consultatifs (supervision, collecte de données et analyses)
- VIII. Travail avec l'opinion publique et les médias pour informer et obtenir le soutien pour une réforme pénale et pénitentiaire
- IX. Conclusions
- X. Annexes